

## RESTAURATION ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI ANCIEN

# 3<sup>e</sup> volet : les menuiseries

DES TEMPS MÉDIÉVAUX EN PASSANT PAR LA RENAISSANCE JUSQU'À L'ÉCOLE DE NANCY, LE BÂTI DU VIEUX LIVERDUN À TRAVERS LES RUELLES ÉTROITES, LES FAÇADES SERRÉES ET CARACTÉRISTIQUES TÉMOIGNE D'UNE RICHESSE PATRIMONIALE DONT LA RESTAURATION, L'ENTRETIEN ET LA MISE EN VALEUR RELÈVENT AUTANT DE LA RESPONSABILITÉ PUBLIQUE QUE PRIVÉE. CETTE RUBRIQUE COMPLÈTE LE GUIDE : « L'ARCHITECTURE DU VIEUX LIVERDUN » DISPONIBLE À LA MAIRIE, DESTINÉ À CEUX QUI CONSTRUISENT, RÉNOVENT OU TRANSFORMENT LEUR HABITATION.



XVII<sup>e</sup> siècle : meneau central

XVIII<sup>e</sup> siècle : imposte fixe

XIX<sup>e</sup> siècle : vantail divisé en 3 parties

La menuiserie fait partie intégrante de la composition et de l'ordonnance de la façade. Elle obéit à la fois à la fonction d'éclairage, d'aération et de protection. Dans le bâti ancien, c'est un élément important de l'expression architecturale tout comme les bandeaux, corniches, moulures... Elle appartient à l'histoire du bâtiment. Telle forme de fenêtre définit telle époque, ou tel type de bâtiment (maison de maître, de viticulteur, etc...)

Mais aujourd'hui avec le changement des techniques et l'apparition des matériaux modernes, force est de constater que le remplacement systématique des fenêtres anciennes a tendance à se généraliser. Ce qui est dommageable pour le patrimoine traditionnel.

### Entretien et restauration

Afin d'éviter le coût important du changement de menuiserie, il est indispensable de les entretenir :

- > les repeindre tous les 5 ans environ
- > remplacer les mastics abîmés
- > veiller à ce que soient dégagés les orifices d'évacuation de la pièce d'appui
- > veiller à maintenir en bon état le jeu des ouvrants.

Lorsque l'état général de la fenêtre ancienne le permet, et afin de préserver le caractère patrimonial du bâtiment, on cherchera à la préserver et à la restaurer. On peut améliorer les capacités d'isolation thermique et phonique d'une fenêtre

ancienne, sans nécessairement la remplacer. Dans la plupart des fenêtres d'origines, peuvent être ajoutés des joints, ou un double vitrage.

### Remplacement

Lorsque la conservation des menuiseries anciennes n'est plus possible, la solution est alors le remplacement par des modèles adaptés, respectueux de l'architecture et de l'histoire du bâtiment. L'industrie et l'artisanat proposent aujourd'hui des fenêtres à vitrage isolant en bois, aluminium, acier ou PVC.

Si au premier abord le PVC paraît être un matériau économique, il faut savoir que son coût écologique pour l'environnement est très important. Sa fabrication nécessite l'utilisation de produits chimiques dangereux et toxiques et génère d'importants déchets toxiques. Sa combustion dégage des vapeurs hautement cancérigènes. Le recyclage de ces matériaux est extrêmement difficile et impossible naturellement. La Suède a définitivement interdit son utilisation et l'Allemagne l'a fortement réglementée (interdit dans les bâtiments accessibles au public, interdit à Berlin). Dans le centre ancien de Liverdun, son utilisation reste interdite.

Par ailleurs, dans un objectif de respect des typologies des menuiseries du bâti ancien, seul le bois permet d'obtenir des formes, sections, profils des moulures

et jets d'eau d'aspect identique aux menuiseries anciennes. De plus, les menuiseries en bois offrent la possibilité de nombreuses couleurs. Rappelons que, traditionnellement, et surtout à partir du XVII<sup>ème</sup> siècle, les menuiseries anciennes typiques lorraines étaient souvent colorées. Elles égayaient ainsi les tons des façades plutôt discrets puisque déclinés dans les ocres clairs, des sables locaux composant les enduits.

Il est très important d'implanter la nouvelle baie en feuillure, après dépose de l'ancien cadre. En effet, apposer une nouvelle fenêtre y compris, le nouveau dormant sur l'ancien dormant, reviendrait à obtenir des sections bien trop importantes. L'apport de lumière serait réduit et la fenêtre dénaturée.

**Rappel :** dans le centre ancien de Liverdun, sont interdits : les caissons de volets roulants apparents en façade, les portes de garage sectionnelles à caissettes et le PVC. Avant d'effectuer tous travaux impliquant un changement de l'aspect extérieur du bâtiment (y compris remplacement « à l'identique » de menuiseries, toiture, etc...), le demandeur doit en obtenir l'autorisation en déposant en mairie un dossier de déclaration préalable ou une demande de permis de construire. L'autorisation est délivrée par M. le Maire après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.